



Couteau : 10 cm

Coquille St-Jacques : 11 cm *Période d'autorisation variable chaque année*



SOS
le numéro des secours est le
196

Agissons pour une pêche durable et responsable !

- Respectons les tailles, quantités et périodes de pêche autorisées.
- Ne transformons pas l'estran sableux en un champ de labour.
- Remettons les pierres soulevées dans leur position initiale.**
- Limitons notre pêche à notre consommation personnelle.
- Relâchons les femelles de crustacés portant des œufs.



Informations valables dans le Calvados au 1^{er} mars 2020
[source : Préfecture du Calvados]



Pour connaître l'état sanitaire de votre site de pêche
www.normandie.ars.sante.fr

Coquillages : 5 kg maximum par pêcheur



Moule : 4 cm



«Tellines» : 2,5 cm



Coque : 2,7 cm



Palourdes : 4 cm



Etrille : 6,5 cm

Tourteau : 14 cm

Plus d'infos sur les sites, les espèces,
la réglementation et les bonnes pratiques
www.pecheapied-calvados.com



Espèce à marquer

Homard : 8,7 cm

de la base de l'oeil jusqu'au premier anneau



Bout du rostre

Bouquet : 5 cm Autorisé du 1^{er} juillet au 28 février



Crevette grise : 3 cm

Un programme développé par



VALLÉE DE L'ORNE



Avec le soutien de

